

COMMUNE DE DARVAULT PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 3 MARS 2026 A 18 h 30

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 19 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, 8 rue de la Mairie 77140 DARVAULT.

Etaient présents : M. JEULIN Fabrice, M. DEMASSON Frédéric, Mme GAUTREAU Catherine, M.BRY Cyril, Mme GAUCHER Martine, M. BROCHON Eric, Mme GOMES Hélène, Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine, M. CONSTANT François, Mme PAUTIGNY Maryvonne,

Absents excusés : Mme GUINHUT Isabelle, pouvoir à M. JEULIN Fabrice
M. BROCHON Eric, pouvoir à M. BRY Cyril

Absents : M. RAPOSO Armando, M MONIN Aymeric, Mme LEFEVRE Mélanie,

Membres en	
Exercice	14
Présents	9
Votants	11

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance, François CONSTANT

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La Ville avait anticipé cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le Maire se retire pour le vote du Compte Financier Unique (CFU),

M. Frédéric DEMASSON, 1^{er} adjoint, est désigné président pour le vote du Compte Financier Unique 2025 de la commune, qui laisse apparaître les résultats comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ Dépenses	800 630,66 €
▪ Recettes	821 941,00 €
▪ Excédent sur exercice N	21 310,34 €
▪ Excédent N-1	584 965,39 €
▪ Excédent de fonctionnement	606 275,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ Dépenses	730 554,78 €
▪ Recettes	599 163,42 €
▪ Déficit sur exercice N	- 131 391,36 €
▪ Déficit N-1	- 48 156,55 €
▪ Reports	- 68 160,56 €
▪ Déficit d'investissement de	- 247 708,47 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE**358 567,26 €**Après délibération, **approuvé à l'unanimité.****AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

M. Fabrice JEULIN, Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats 2025 comme ci-après :

▪ à l'article 002, en recettes de fonctionnement	358 567,26 €
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>	
▪ au compte 1068, en recettes d'investissement	247 708,47 €
<i>Excédent d'exploitation reporté</i>	
▪ à l'article 021, en recettes d'investissement	0,00 €
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	
▪ à l'article 023, en dépenses de fonctionnement	0,00 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	

Après délibération, **approuvé à l'unanimité.****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur Le Maire, Fabrice JEULIN, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Monsieur Le Maire présente le budget primitif de la commune, en équilibre pour les deux sections, fonctionnement et investissement, comme ci-après :

▪ En fonctionnement	1 109 317,26 €
▪ En investissement	541 513,47 €
▪ Soit un total de	1 650 830,73 €

Il rappelle à l'assemblée qu'en adoptant le référentiel M57, elle a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, inscrits au Ch. 012.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, **adopté à l'unanimité.****SUBVENTIONS 2026 ALLOUÉES AU C.C.A.S ET A LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur Le Maire propose les montants suivants :

- CAISSE DES ECOLES	Article 657361	15 000,00 €
- C.C.A.S.	Article 657363	7 000,00 €

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 de la Commune.

Après délibération, **accordés à l'unanimité.**

SUBVENTIONS 2026 ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les montants de subvention aux associations, suite au dépôt de leurs dossiers en mairie, comme suit :

Coopérative scolaire	1 200,00 €
Boules Darvaultoises	600,00 €
Ste de chasse	500,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers Nemours	200,00 €
Environnement Bocage Gâtinais	50,00 €
Fêtes et Loisirs Darvaultois	800,00 €
Association des parents d'élèves	600,00 €
GENE	100,00 €
Roller skating Nemours St Pierre	200,00 €
Soutien Facil	100,00 €
Ma Parenthèse	400,00 €

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 de la Commune à l'article 65748.

Après délibération, **accordés à l'unanimité.**

SUBVENTION CARTE IMAGIN'R

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de définir la subvention de la carte Imagin'R accordée par la commune aux élèves et étudiants de Darvault.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette subvention pour l'année 2026 pour un montant de 30,00 €, pour tous les élèves et étudiants qui rentrent dans les critères d'attribution.

Après délibération, **approuvée à l'unanimité.**

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON

Monsieur le Maire explique que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de nouvelles communes ainsi que la modification du périmètre qui en découle. Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver l'adhésion des communes de CESSON et de SAMMERON.

Après délibération, **approuvée à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 18h50

Le secrétaire de séance
François CONSTANT



Le Maire,
Fabrice JEULIN

